Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 074-217400266-20250707-DEL_2025_048-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY

-

SÉANCE DU 07 JUILLET 2025 OUVERTE À 19H30

L'an deux **mille vingt-cinq**, **le 07 juillet,** le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY,** dûment convoqué le 1er juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER.**

Délibération n° 2025-048
Modification du tableau des emplois permanents

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Floriane ESCOLANO, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Élodie DONDIN à Madame Laetitia PERROQUIN
Madame Jessica GOLAZ à Madame Elisabeth BOIVIN
Madame Nolwen LENNOZ à Madame Floriane ESCOLANO
Madame Virginie MATHIEU à Monsieur Jean-Claude PEPIN
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER
Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Rocco COLELLA

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 074-217400266-20250707-DEL_2025_048-DE

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Service Enfance Jeunesse Education :

Une réflexion a été menée en analysant le nombre d'enfants inscrits, le personnel à disposition et les missions confiées, afin d'harmoniser l'organisation des différentes écoles et répondre au mieux aux besoins de la collectivité.

Par ailleurs, au sein de l'école de Vincy, une classe de GS/CP est réorganisée par l'éducation nationale à la rentrée prochaine pour devenir une classe de CP, impactant directement le besoin de la collectivité en termes de personnel d'ATSEM.

Aussi, il est proposé de réaffecter les moyens humains pour optimiser les ressources et améliorer les conditions de travail des agents, de la manière suivante :

Ecole Avully	Avant	Après	Observations
Nbre ATSEMS	2	2	
Nbre Animateurs	2	2	
Nbre Agents de service	2	3	1 agent de service sera en appui des ATSEMS sur le temps de cantine et des animateurs le temps de la garderie (préparation du goûter)
Effectif total	**6**	**7**	

Ecole Vincy	Avant	Après	Observations
Nbre ATSEMS	3	2	Fermeture d'un poste suite à la réorganisation des classes
Nbre Animateurs	2	3	L'agent positionné sur le poste d'ATSEM supprimé est reclassé en animation. Un animateur sera en appui des ATSEMS sur le temps de cantine et assurera la préparation du goûter.
Nbre Agents de service	2	2	Le poste budgétaire d'un agent de service est augmenté pour que les deux agents soient sur la même durée de travail et pérennisé.
Effectif total	**7**	**7**	

Ecole Marais	Avant	Après	Observations
Nbre ATSEMS	4	4	
Nbre Animateurs	6	5	Un contrat d'apprentissage non comptabilisé sera en renfort afin de renforcer les équipes. Un responsable périscolaire/ méridien sur l'école est recruté pour renforcer le management de proximité.
Nbre Agents de service	4	5	Un agent en situation de reclassement professionnel dont la quotité de travail est diminuée (au regard des restrictions médicales)
Effectif total	**14**	**14**	

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 074-217400266-20250707-DEL_2025_048-DE

Services Techniques :

Au regard des besoins de la collectivité, il est envisagé de créer deux postes à temps complet.

Le premier poste ayant la responsabilité de l'entretien et de la propreté des bâtiments ainsi qu'un rôle d'encadrement des gestionnaires des salles communales et du second poste. Ce 2e poste permettra d'assurer les missions de nettoyage en tant que telles, en diminuant de manière conséquente les missions déléguées à une entreprise dans le cadre d'un marché d'entretien, à la fois onéreux et peu satisfaisant.

Pour rappel, les emplois permanents créés par la collectivité peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 alinéa 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, liée à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2025 ;

VU le tableau des effectifs existant ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- Créé un emploi d'agent d'entretien des bâtiments à temps complet, au sein des services techniques relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C).
- Créé un emploi d'agent de service à temps non complet (27 heures hebdomadaires), au sein du service scolaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C).
- Créé un emploi d'agent de service à temps non complet (9 heures 30 hebdomadaires), au sein du service scolaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C).
- Créé un emploi d'ATSEM (30 heures hebdomadaires), au sein du service Enfance, Jeunesse, Education relevant du cadre d'emplois des Atsems ou des adjoints techniques, adjoint d'animation (catégorie C).

Article 2 :

- Supprime un emploi d'agent de service à temps non complet (19 heures hebdomadaires), au sein du service scolaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C).

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 074-217400266-20250707-DEL_2025_048-DE

- Supprime un emploi d'ATSEM (31 heures hebdomadaires), au sein du service Enfance, Jeunesse, Education relevant du cadre d'emplois des Atsems ou des adjoints techniques, adjoint d'animation (catégorie C).
- Supprime un emploi d'ATSEM (34 heures hebdomadaires), au sein du service Enfance, Jeunesse, Education relevant du cadre d'emplois des Atsems ou des adjoints techniques, adjoint d'animation (catégorie C).
- Supprime un emploi d'animateur (35 heures hebdomadaires), au sein du service Enfance, Jeunesse, Education relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C).

Article 3 :

Modifie le tableau des effectifs de la manière suivante :

Service concerné	Cadre d'emplois du poste	Observations	Création de poste en ETP	Nbre d'heures hebdomadaire	Suppression de poste en ETP	Nbre d'heure hebdomadaire
Services techniques	Agent de maîtrise (Poste créé le 19/03/2025)	Responsable Entretien Propreté bâtiment	**1**	**35**		
Services techniques	Adjoint technique	Entretien des bâtiments	**1**	**35**		
Service scolaire Agent de service	Adjoint technique	Poste école de Vincy	**0.77**	**27**		
Service scolaire Agent de service	Adjoint technique	Poste école du Marais	**0.27**	**9.5**	**0.54**	**19**
Service Enfance, Jeunesse, Education ATSEM	ATSEM, Adjoint technique et Adjoint d'animation	Poste école d'Avully Sur demande de l'agent	**0.85**	**30**	**0.88**	**31**
Service Enfance, Jeunesse, Education ATSEM	ATSEM, Adjoint technique et Adjoint d'animation	Réorganisation des classes à Vincy suppression de la classe GS/CP (reclassement de l'agent)			**0.97**	**34**
Animation	Adjoint d'animation				**1**	**35**
Total			**3.89**		**3.39**	

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 074-217400266-20250707-DEL_2025_048-DE

Article 4 :

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN

Mairie de la Balme-de-Sillingy * 74 - Haute-Savoie *

Le Maire
Séverine MUGNIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 11/07/2025
De sa publication le 11/07/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.